COMMUNICATION D'UNE MODIFICATION TEMPORAIRE

Communication d'une modification temporaire conformément à l'article 6, paragraphe 3, deuxième alinéa, du règlement délégué (UE) nº 664/2014.

«LENTICCHIA DI CASTELLUCIO DI NORCIA»

Nº UE: PGI-IT-1557-AM01 – 14.6.2019

AOP ( ) IGP (X) STG ( )

1. ÉTAT MEMBRE OU PAYS TIERS

ITALIE

2. MODIFICATION(S)

Le paragraphe suivant de l'article 3 du cahier des charges de production de l'indication géographique protégée «Lenticchia di Castelluccio di Norcia»:

«La technique culturale adoptée est traditionnellement appliquée depuis plusieurs centaines d'années: labourage et hersage au début du printemps, semis de la mi-mars à la mi-mai, roulage des champs pour faciliter la germination.»

est modifié comme suit:

«La technique culturale adoptée est traditionnellement appliquée depuis plusieurs centaines d'années: labourage et hersage au début du printemps, semis à partir de la mi-mars, roulage des champs pour faciliter la germination.»

La modification susmentionnée se justifie par la décision n° 5064 du 22 mai 2019 dans laquelle la région d'Ombrie a demandé que la procédure administrative de modification temporaire du cahier des charges soit engagée conformément à l'article 6, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 664/2014, du fait de l'impossibilité de réaliser les semis dans le délai prescrit par le cahier des charges en raison d'une succession de phénomènes météorologiques défavorables.

La modification du cahier des charges de l'IGP «Lenticchia di Castelluccio di Norcia» est temporaire et limitée à la campagne agricole 2019.

Le texte de la modification du cahier des charges peut être consulté à l'adresse suivante:

http://www.politicheagricole.it/flex/cm/pages/ServeBLOB.php/L/IT/IDPagina/8079